

ARRETE MUNICIPAL

N° DU

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESERVE COMMUNALE DE LE MOULE

Le Maire de la Commune de Le Moule

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 424-8-1 à L424-8-8 issus de la loi n°2004-811 du 13 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 724-1 à L724-14 -3 relatifs à la Réserve Communale de Sécurité Civile

Vu le Plan Communal de Sauvegarde en vigueur sur la commune

Vu la délibération du conseil municipal n° ... du créant une Réserve Communale de Sécurité Civile sur la commune de Le Moule

Considérant qu'il appartient au maire, par arrêté de déterminer les missions et l'organisation de la Réserve Communale de Sécurité Civile

ARRETE :

Article 1: L'organisation et le fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile sont déterminés par le règlement intérieur ci-annexé.

Article 2 : Un acte d'engagement sera signé avec chacun des réservistes.

Article 3: Le maire de la commune est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une transmission au service interministériel régional de défense et de protection civile de la préfecture.

Fait à

le

Le Maire